

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réglementation relative aux déjections canines sur le domaine public

Nous, Maurizio PETRONIO, Maire de la Commune de Houdemont,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.2 et L2542.3;
VU les dispositions du Code de la Santé Publique,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la présence de plus en plus fréquente de déjections canines sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, parcs et jardins et ce, par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires et gardiens d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

ARTICLE 2 : Il est ainsi fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HOUEMONT.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – Cité judiciaire rue du Général Fabvier - Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. Régis FOURCHET - Police Nationale - 1, rue de Parme - Vandoeuvre
- M. MONTES - référent Métropole du Grand Nancy - 54000 - Nancy
Le service de la Police Municipale de Houdemont
- M. le Responsable des Services Techniques à Houdemont

Fait à Houdemont, le 7 avril 2021

Le Maire,



Maurizio PETRONIO